

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 23/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/08/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

STORENGY

Direction des Opérations-
Pôle de Stockage - Hameau de St-Maur
60190 Gournay-Sur-Aronde

Références : IC-R/0347/24-SD/SF
Code AIOT : 0005101211

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/08/2024 dans l'établissement STORENGY implanté Hameau de Saint Maur 60190 Gournay-sur-Aronde. L'inspection a été annoncée le 17/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STORENGY
- Hameau de Saint Maur 60190 Gournay-sur-Aronde
- Code AIOT : 0005101211
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société Storengy exploite sur la commune de Gournay-sur-Aronde un stockage souterrain de gaz en nappe aquifère et des installations de surface qui servent à comprimer, injecter, soutirer, traiter et, s'il y a lieu, recomprimer le gaz.

Le site est classé Seveso Seuil Haut au titre de la rubrique 4718 de la nomenclature des installations classées.

Le fonctionnement des installations est encadré par l'arrêté préfectoral du 08/07/2014.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
7	Gestion des modifications - Validation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.4	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion des modifications - Généralité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.4	Sans objet
2	Gestion des modifications - Organisation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.4	Sans objet
3	Gestion des modifications - Organisation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.4	Sans objet
4	Gestion des modifications - Validation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.4	Sans objet
5	Gestion des modifications - Conception	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.4	Sans objet
6	Gestion des modifications - Suivi	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.4	Sans objet
8	Gestion des modifications - Validation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a rédigé l'ensemble de procédures et des documents d'enregistrement afin de gérer les modifications sur le site de Gournay sur Aronde.

Ces derniers prennent en compte tous les critères de modification excepté les modifications

d'organisation au sein d'un document d'enregistrement.

Le jour de l'inspection, il a été constaté que les documents d'enregistrement n'étaient pas tous systématiquement entièrement complétés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des modifications - Généralité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.4
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : Des procédures sont mises en œuvre pour les modifications apportées aux installations et aux procédés et pour la conception de nouvelles installations ou de nouveaux procédés.
Constats : Le site STORENGY de Gournay sur Aronde possède une procédure gestion des modifications issue du groupe. La procédure référencée STY-PRO-0028 "Gestion des modifications" a été créée en 2008 et a régulièrement été mise à jour. La dernière mise à jour a été réalisée en novembre 2023 afin d'y ajouter notamment la thématique de cybersécurité. L'exploitant a défini que cette procédure a pour objectif d'identifier et de passer en revue les modifications, afin d'analyser leurs conséquences et de mener les actions nécessaires pour limiter tout effet négatif. Cette procédure a pour but de prendre en compte l'impact des modifications afin d'assurer le maintien de la conformité aux exigences et aux éléments de maîtrise des risques concernant notamment : • la sécurité (mesures de maîtrise des risques, ...) ; • la qualité (qualité du gaz,...) ; • l'environnement ; • la santé et la sécurité des travailleurs. Les modifications prises en compte par cette procédure sont notamment : • des nouveaux projets et toutes modifications permanentes ou temporaires ;

- des changements des conditions opérationnelles ;
- l'introduction de nouveaux produits chimiques ou matériaux ;
- des modifications d'instruments, changement de dispositifs d'alarme, ajout ou changement de logiciel informatique.

La procédure fait référence à différents documents d'enregistrement dans le process de gestion des modifications qui seront décrits au sein des points de contrôle suivants.

Les remplacements à l'identique sont inclus par la procédure.

Cette dernière est décomposée en deux types de modifications :

- une gestion des modifications d'exploitation ;
- une gestion des modifications de construction ou de rénovation qui sont pilotées par une équipe projet (modifications d'envergure).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Gestion des modifications - Organisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.4

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

Des procédures sont mises en œuvre pour les modifications apportées aux installations et aux procédés et pour la conception de nouvelles installations ou de nouveaux procédés.

Constats :

La procédure STY-PRO-0028 précise que les modifications peuvent être consécutives à :

- de nouvelles réglementations ou des non-conformités ;
- la recherche de performance, d'efficacité énergétique ou d'innovations (produits, procédés,...) ;
- des inspections, évaluations, contrôles et résultats des audits en général ;
- des analyses de défaillances ;
- des retours d'informations (clients, parties intéressées,...).

La procédure définit que la directrice de site est responsable de la mise en œuvre de la gestion des modifications.

Pour cela, elle s'appuie sur :

- l'identification détaillée des modifications via les documents d'enregistrement liés à la procédure ;
- la participation aux analyses et aux réunions liées au processus de gestion des modifications ;
- un suivi des plans d'actions associés au processus.

En complément, chaque site d'exploitation désigne une personne qui est garante de la mise en œuvre de la méthode et qui anime le processus de gestion des modifications. Pour le site de Gournay sur Aronde, une personne a été nommément désignée.

Cette personne gestionnaire des modifications(chargé d'interface projet) est en appui à la directrice de site dans ce processus.

Le besoin d'une modification est formalisé dans le document d'enregistrement référencé STY-FOR-0008 "Demande de modification et traitement". Il peut être complété par toute personne en charge d'une modification comme un chargé d'affaires ou un responsable de projet.

Si la demande est suffisamment claire et précise, elle est validée par la directrice du site. Sinon un retour à l'émetteur est effectué.

Selon les propos de l'exploitant le jour de l'inspection, une réunion de gestion des modifications est organisée toutes les deux semaines (planification annuelle) ou selon les modifications créées (au besoin), pour échanger sur les propositions de modifications avec les cadres du site et les experts du groupe en fonction des sujets et thématiques concernées.

Avant la réunion d'analyse de la modification, le gestionnaire des modifications identifie les acteurs à consulter à l'aide du document d'enregistrement STY-FOR-0009 "Formulaire d'analyse des risques et mise à jour documentaire" qui définit des "critères de choix d'analyse". Ces personnes sont consultées pour avis sur la modification et elles participent si besoin à la réunion.

Durant la réunion, le document d'enregistrement STY-FOR-0009 est utilisé afin de :

- vérifier les critères de remplacement à l'identique. Dans ce cas, le processus s'arrête ;
- déterminer le type d'analyse des risques à réaliser (simple ou spécifique) ;
- réaliser l'analyse et le plan d'actions associé.

L'analyse des risques peut être complétée lors de la même réunion ou lors d'une seconde réunion si les personnes nécessaires ne sont pas présentes.

En cas de projet qui nécessite une construction ou une rénovation (cf point de contrôle précédent), le document d'enregistrement STY-FOR-0012 est utilisé en amont du processus par l'équipe projet qui est délocalisée du site. Le gestionnaire des modifications du site de Gournay sur Aronde est l'interface en la maîtrise d'œuvre délocalisée et la maîtrise d'ouvrage. Ce document d'enregistrement permet notamment de réaliser une analyse des risques avec des points plus détaillés sur certaines thématiques techniques tout comme le document STY-FOR-0009.

Le jour de l'inspection, l'exploitant a précisé que, pour les modifications de produits chimiques uniquement, le site utilise le document d'enregistrement STY-FOR-0013 prévu à cet effet. Il prévoit une validation du service hygiène sécurité environnement, du médecin du travail et de la directrice du site.

Lors de la revue des documents le jour de l'inspection, il a été constaté que le formulaire de «caractérisation d'un remplacement» présent au sein des documents d'enregistrement référencés STY-FOR-0008 "Demande de modification et traitement" et STY-FOR-0009 "Formulaire d'analyse des risques et mise à jour documentaire" n'incluent pas de critère sur l'organisation. Toutefois, la procédure STY-PRO-0028 définie comme modification «les changements de conditions opérationnelles».

L'enregistrement d'une modification d'organisation du site via le formulaire «caractérisation d'un remplacement» pourrait conclure à un remplacement à l'identique avec arrêt du processus de gestion des modifications sans analyses des risques. A la lecture des critères de l'analyse des risques (document STY-FOR-0009 "Formulaire d'analyse des risques et mise à jour documentaire"), il a été constaté que les impacts sur l'exploitation et la conduite des installations étaient pris en compte.

En cas de modification sur une MMR, le document d'enregistrement STY-FOR-0008 "Demande de modification et traitement" est composé d'une liste de questions qui permet de réaliser une réunion et une analyse avec les personnes concernées dès que la modification porte sur une MMR.

En complément, l'exploitant a prévu au sein du document d'enregistrement STY-FOR-0009 une série de questions concernant par exemple le réglage des soupapes ou capteurs, modification du séquençage, de la programmation de l'Automate Programmable de Sécurité (APS), le taux de fiabilité/défaillance, ...afin de pouvoir analyser toutes les modifications potentielles sur une MMR.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Observation n°1 : Le formulaire « caractérisation d'un remplacement » n'inclut pas d'item de modification d'organisation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Gestion des modifications - Organisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.4
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : Des procédures sont mises en œuvre pour les modifications apportées aux installations et aux procédés et pour la conception de nouvelles installations ou de nouveaux procédés.
Constats : A partir de ce point de contrôle, une modification récente sur le site a été prise comme exemple dans le but de constater la gestion et l'enregistrement des documents liés au processus des modifications. La modification concerne le changement des cuves de stockage de tétrahydrothiophène (THT) sur le site de Gournay sur Aronde. La lecture des documents d'enregistrement a permis de faire les constats suivants : Une demande de modification via le document d'enregistrement référencé STY-FOR-0008 "Demande de modification et traitement" a été rédigée le 23 novembre 2022 par Monsieur Kopzinski (chargé d'affaire). Cette demande est complétée le 27 juillet 2022 (date non cohérente) en précisant l'origine de la demande qui est un dossier de spécification fonctionnement (DSF) qui exprime un besoin sur le site avec précision. Les DSF sont référencés par un numéro. La demande de modification fait référence à un DSF non référencé. Les dates d'enregistrement du STY-FOR-0008 ne sont pas chronologiques et incohérentes. Comme décrit dans les points de contrôle précédents, la directrice de site valide ou pas la demande après toutes les étapes du document d'enregistrement STY-FOR-0008 et STY-FOR-0009. Le document d'enregistrement de la demande de modification concernant les cuves de THT n'a pas été validé alors que les travaux ont été réalisés. Hormis les points précités les étapes décrites au sein de la procédure STY-PRO-0028 ont été respectées.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Observation n°2: L'exploitant respectera la mise en œuvre de la procédure STY-PRO-0028 en complétant l'intégralité des documents d'enregistrement et de façon cohérente.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Gestion des modifications - Validation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.4
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : Des procédures sont mises en œuvre pour les modifications apportées aux installations et aux procédés et pour la conception de nouvelles installations ou de nouveaux procédés.
Constats : Le document d'enregistrement STY-FOR-0009 "Formulaire d'analyse des risques et mise à jour documentaire" permet grâce à l'onglet «critère de choix» d'aider à l'organisation de la réunion du projet de modification en sollicitant l'avis de la personne ou du service concerné. Ainsi ces derniers seront présents à la réunion de traitement et d'analyse de la modification, afin de déterminer si le projet est de nature à avoir un impact sur les scénarios de l'étude de dangers par exemple, et la nécessité de réaliser ou non un porter à connaissance ou une mise à jour de l'étude des dangers. Dans ce cas, c'est l'ingénieur sécurité industrielle du groupe qui prend la décision. Pour la demande de modification des cuves THT, l'onglet «critères de choix» a bien été renseigné, ce qui a conduit à définir les personnes devant être conviées à la réunion d'analyse des risques. Ces personnes présentes à la réunion sont enregistrées au sein de l'onglet «acteurs» du même document d'enregistrement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Gestion des modifications - Conception

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.4
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : Des procédures sont mises en œuvre pour les modifications apportées aux installations et aux procédés et pour la conception de nouvelles installations ou de nouveaux procédés.
Constats :

Le document d'enregistrement STY-FOR-0009 "Formulaire d'analyse des risques et mise à jour documentaire" intègre au sein de l'onglet «analyse simplifiée» plusieurs critères d'examen sur la thématique de la santé et sécurité des personnes et notamment les risques liés : - au bruit, - aux produits chimiques, - à la manutention manuelle, - aux conditions de travail. Ce document a été complété partiellement pour la modification des cuves THT. Il a notamment été relevé lors de l'inspection que les critères de choix au sein des onglets des analyses simplifiées et spécifiques n'ont pas tous été complétés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Observation n°3: L'exploitant s'assurera de compléter et renseigner tous les items des documents d'enregistrement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Gestion des modifications - Suivi

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.4
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : Des procédures sont mises en œuvre pour les modifications apportées aux installations et aux procédés et pour la conception de nouvelles installations ou de nouveaux procédés.
Constats : Le document d'enregistrement STY-FOR-0008 "Demande de modification et traitement" est composé de 6 étapes : - le formulaire de caractérisation d'un remplacement qui permet de statuer si la modification est à l'identique ou non ; - la demande de création/modification/suppression, qui décrit la modification (demandeur, description, origine de la demande, intérêt de la modification, risque et impact potentiel ; - l'analyse simplifiée et au besoin spécifique des risques réalisée dans le cadre de la réunion de suivi des modifications où participent les personnes identifiées comme référentes dans les domaines concernés (cf points de contrôles précédents) ; - l'analyse du gestionnaire de modification intégrant l'avis et les recommandations de l'analyse des risques ; - l'accord technique qui intègre la désignation du responsable de la réalisation ; - la réception et la clôture de la modification qui inclut que les actions identifiées lors des

analyses des risques ont été menées et que les mises à jour documentaires ont été réalisées.

Pour la modification des cuves THT, le demandeur (chargé d'affaires) est le pilote de la modification. Le pilote a rédigé le cahier des charges et a consulté les entreprises. Il a construit le planning d'intervention et s'est assuré de la réalisation des travaux.

Le jour de l'inspection il a été constaté que le document d'enregistrement n'a pas été complété entièrement.

Il manque notamment les validations des premières étapes alors que le projet est construit.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Observation n°4 : L'exploitant s'assure de compléter et renseigner tous les items des documents d'enregistrement (cf observation n°3).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Gestion des modifications - Validation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.4

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

Des procédures sont mises en œuvre pour les modifications apportées aux installations et aux procédés et pour la conception de nouvelles installations ou de nouveaux procédés.

Constats :

Le site de STORENGY étant un site de stockage de gaz, les procédures de modifications et de mise en place d'un projet sont définies dans des procédures avec différents jalons à différentes étapes.

La procédure détaillant les étapes d'un projet est notamment la procédure référencée PRO-0082.

Ainsi toutes les étapes d'un projet sont sanctionnées par un procès verbal.

Chronologiquement, un projet ou modification sont jalonnées après la construction d'un procès verbal :

- d'achèvement mécanique,
- de mise en route,

- de préparation à la mise en fluide, - d'autorisation à la mise en fluide, - de mise en service industriel, - de réception opérationnelle, - de quitus de fin de projet. Concernant la modification des cuves THT, le jour de l'inspection, la modification des cuves THT n'était pas complètement terminée. Ainsi les procès verbaux n'étaient pas disponibles.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Demande de justificatifs : Les procès verbaux concernant la modification des cuves THT seront transmis à l'inspection des installations classées sous 3 mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : Gestion des modifications - Validation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.4
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : Des procédures sont mises en œuvre pour les modifications apportées aux installations et aux procédés et pour la conception de nouvelles installations ou de nouveaux procédés.
Constats : Le document d'enregistrement STY-FOR-0009 "Formulaire d'analyse des risques et mise à jour documentaire" introduit, au sein des onglets «analyse simplifiée» et «analyse spécifique», les impacts réglementaires et notamment les démarches administratives à réaliser le cas échéant vis à vis de l'administration. Ce document d'enregistrement définit les actions à réaliser et l'acteur concerné. Dans le cas d'impact réglementaire et administratif (à minima sur l'étude des dangers), c'est l'ingénieur sécurité industrielle ou le cadre réglementaire qui est pilote. La réalisation des actions et leur suivi sont réalisés au sein du document d'enregistrement STY-FOR-0009 et par le gestionnaire des modifications.

Pour la demande de modification des cuves de THT, lors de la réunion d'analyse des risques, il a été identifié la nécessité de rédiger un «porter à connaissance».

Ce dernier a bien été transmis à la préfète de l'Oise avant le démarrage des travaux.

Type de suites proposées : Sans suite